



Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2021

**Les actionnaires adoptent la Raison d'être
« Remettre le commerce au service de l'intérêt collectif »
permettant à FREY de devenir une société à mission**

Résultats du vote des résolutions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FREY s'est réunie le 29 janvier 2021 à 10 heures au siège social de la Société, à Bezannes, sous la présidence de Monsieur Antoine Frey.

Les actionnaires de FREY ont approuvé l'intégralité des résolutions qui leur ont été soumises, emportant la modification des statuts de la Société pour y inclure une raison d'être, des objectifs sociaux et environnementaux ainsi qu'un comité de mission chargé du suivi de l'exécution de la mission de la Société. A cet effet, les nouveaux statuts de la Société sont disponibles sur le site frey.fr dans la rubrique [L'action](#).

Cette marque de soutien par les actionnaires conforte la démarche progressive mise en œuvre au sein de FREY depuis plusieurs années pour proposer des lieux mixtes et de commerce vivants, conviviaux et à haute qualité environnementale.

Pour encadrer cette mission, le Conseil d'administration de FREY s'est réuni le même jour afin de nommer les membres du comité. Il regroupera cinq personnes indépendantes sélectionnés pour leur qualification et expertise (Nathalie PALLADITCHEFF, Robert HERRMANN, Clémence BECHU, Christophe GAROT et Elisabeth LAVILLE), ainsi qu'un administrateur indépendant (François LEMARCHAND) et une représentante des salariés (Carine STOEFFLER).

Détail du vote des résolutions

52 actionnaires étaient présents, représentés ou votaient par correspondance.

Ils possédaient ensemble 23 438 840 actions et droits de vote attachés (soit 95,34 % des titres ayant droit de vote).

	Voix présentes et représentées	Votes Pour %	Votes Contre %	Abstention %	Résultat du vote
<i>De la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire</i>					
1^{ère} résolution : Modification des Statuts à l'effet d'adopter le statut de société à mission conformément à la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi « PACTE » ayant créé l'article L. 210-10 du Code de commerce	23 438 840	100%	- -	-	Adoptée
2^{ème} résolution : Pouvoirs	23 438 840	100%	- -	-	Adoptée

A propos de la foncière Frey

Aménageur, développeur, investisseur et gestionnaire, FREY est une foncière spécialisée dans les grandes opérations de renouvellement urbain ainsi que dans le développement et l'exploitation de centres commerciaux de plein air. Ses Shopping Promenade®, lieux de commerces à ciel ouvert, proposent une offre complète mêlant shopping et loisirs, pour créer une « expérience augmentée » pour toute la famille. Par son expertise unique, Frey est devenu un leader français reconnu sur cette classe d'actifs résiliente, au marché profond (création, extension, rénovation) et en parfaite adéquation avec les attentes des consommateurs, des enseignes et des collectivités. Autre pilier structurant du savoir-faire de FREY : les grands projets urbains mixtes, qu'elle développe en s'appuyant sur sa filiale dédiée CITIZERS.

La foncière Frey est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. ISIN : FR0010588079 - Mnemo : FREY.

CONTACTS :

Mathieu Mollière – Directeur de la Communication, du Marketing et de l'Innovation

Agnès Villeret – Relations investisseurs et presse financière

KOMODO - agnes.villeret@agence-komodo.com - Tél. : 06 83 28 04 15